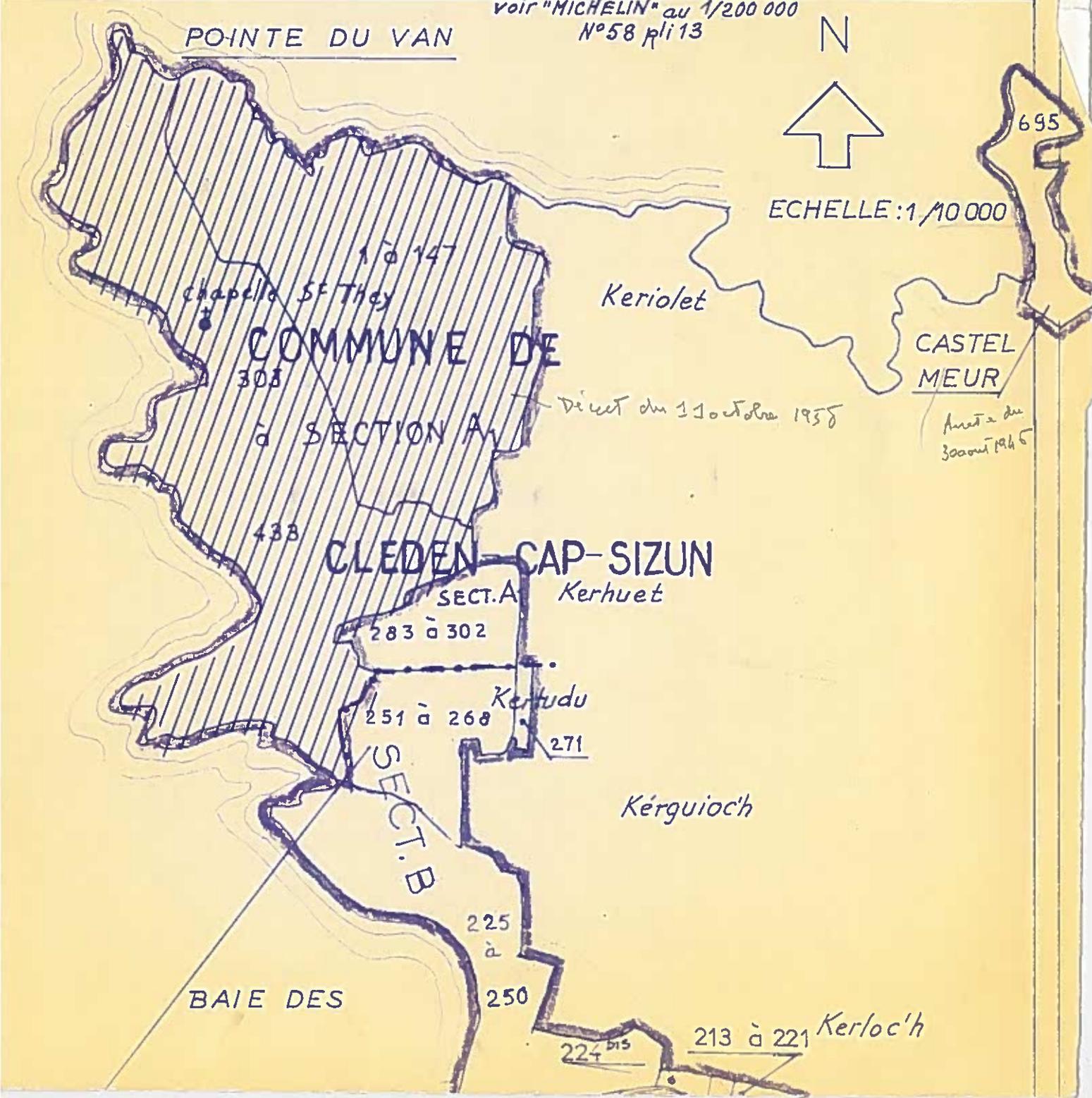


# CLEDEN CAP SIZUN PLOGOFF

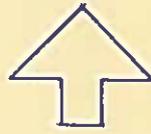
CANTON : PONT CROX ARROND'T: QUIMPER

POINTE DU VAN, LA POINTE ET LA MONTAGNE DE  
CASTEL MEUR, BAIE DES TREPASSES ET ABORDS.  
LE TERTRE DE L'ANC. SEMAPHORE



voir "MICHELIN" au 1/200 000  
N°58 pli 13

N



ECHELLE : 1/10 000

695

CASTEL MEUR

Arrêté du 30 août 1945

Décret du 11 octobre 1958

COMMUNE DE

à SECTION A

CLEDEN-CAP-SIZUN

SECT. A Kerhuet

283 à 302

Kerjudo

251 à 268

SECT. B

Kerquioc'h

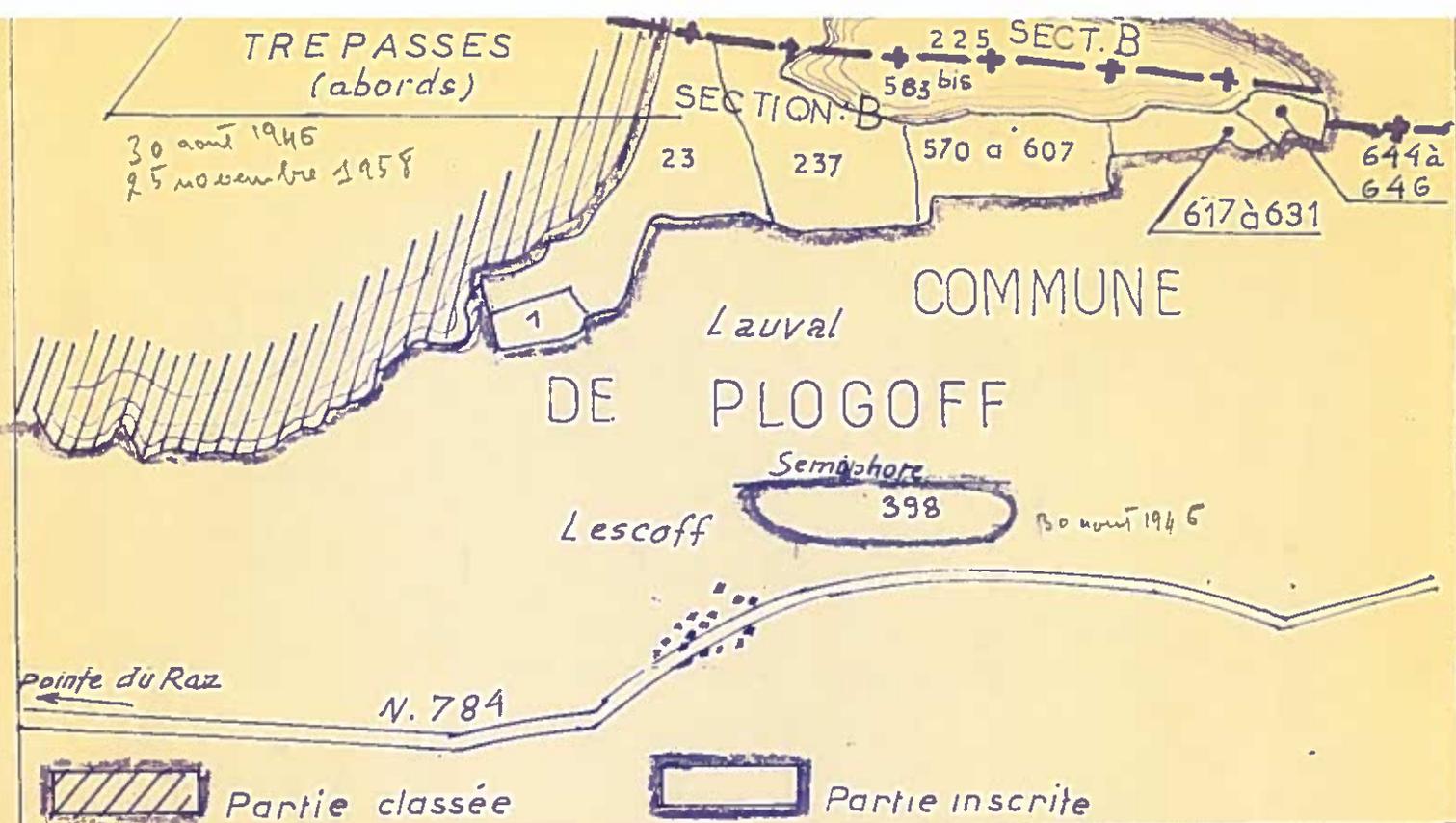
225 à

250

BAIE DES

224 bis

213 à 221 Kerloc'h



Est classé parmi les Sites pittoresques du département du Finistère l'ensemble formé sur la commune de CLEDEN-CAP-SIZUN par la pointe du Van, comprenant les parcelles n° 1 à 147 inclus et 303 à 435 inclus, section A1

( DECRET du 11 Octobre 1958 )

Sont inscrits à l'Inventaire des Sites pittoresques du Finistère la Pointe et la Montagne de Castel Meur à Cléden-Cap-Sizun ( parcelle 695, section A1 )  
( Arrêté du 30 Août 1946 )

Sont inscrits sur l'Inventaire des Sites pittoresques du Finistère, la Baie des Trépassés et ses abords (Plage, lac et terrains avoisinants) situés sur les communes de Cléden-Cap-Sizun et de Plogoff. Parcelles cadastrales Visées : Section B de Cléden-Cap-Sizun : 213 à 221. 224 bis à 255. Section B de Plogoff - 1. 23. 237. 570 à 583. 583bis 584 à 607. 617 à 631. 644 à 646.

( Arrêté du 30 Août 1946 ) ( Classé 1912 )

Est inscrit à l'Inventaire des Sites pittoresques du Finistère l'ensemble formé sur la commune de Cléden-Cap-Sizun par les parcelles cadastrales n° 283 à 302 inclus, section A1, 251 à 268 inclus et 271 section B1, situées aux abords de la Baie des Trépassés.

Cette mesure complète les dispositions de l'arrêté du 30 Août 1946 susvisée

( Arrêté du 25 Novembre 1958 )

La Baie des Trépassés et les rochers d'alentour, dans la commune de Plogoff (Finistère) sont classées parmi les Sites et monuments naturels de caractère artistique.

( Arrêté du 2 Mai 1912 )

Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du Finistère le tertre de l'ancien Sémaphore, de Lescoff (commune de Plogoff) dans sa partie non bâtie constituée par la parcelle n° 398 section B.

( Arrêté du 30 Août 1946 )